

**RAPPORT
N° 2015/O1/030**

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2015

REUNION DU 13 MARS 2015

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**SAISINE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DANS LE CADRE DE
LA CONSULTATION DU PUBLIC ET DES ASSEMBLEES SUR
LES PROJETS DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET
DE GESTION DES EAUX (SDAGE) 2016-2021 ET DE PROGRAMME
DE MESURES ASSOCIES**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Saisine de l'Assemblée de Corse dans le cadre de la consultation du public et des assemblées sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 et de programme de mesures associé

Cadre réglementaire et orientations nationales

En application de trois directives européennes, la directive cadre sur l'eau (DCE), la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et la directive inondation (DI), les projets de SDAGE et de programme de mesures (PdM) 2016-2021, de plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) et de plan d'actions pour le milieu marin (PAMM), accompagnés de leur évaluation environnementale, doivent être soumis à une consultation afin de recueillir l'avis du public et des parties prenantes.

Dans le souci d'assurer une lisibilité et de souligner les enjeux communs aux politiques de l'eau, de gestion du risque d'inondation et de préservation du milieu marin, il a été décidé de consulter le public et les assemblées, instances et parties prenantes simultanément sur ces différents projets.

La consultation du public se déroule sur une période de 6 mois du 19 décembre 2014 jusqu'au 18 juin 2015 inclus. La consultation des assemblées, instances et parties prenantes ne dure que 4 mois du **19 décembre 2014 au 18 avril 2015**.

Ce dispositif répond à des recommandations de la Commission européenne qui a souhaité officiellement et à plusieurs reprises voir converger une partie des processus.

Un portail internet commun aux trois consultations a été mis en place par le Ministère de l'écologie, étant précisé que la consultation sur les PAMM est organisée par le niveau national tandis que celles sur les SDAGE et PGRI est à la charge des bassins. Des questionnaires, composés de questions nationales et de questions spécifiques à chaque bassin, qui portent sur les documents soumis à consultation (enjeux, objectifs, mesures), sont mis à disposition sur Internet pour recueillir les avis.

En ce qui concerne le SDAGE et le PGRI, les documents ont été mis à disposition dans les préfectures et sous-préfectures de l'île, au siège de l'Agence de l'Eau, de l'OEC à Corte, de l'OEHC à Bastia et à la CTC. Des opérations de promotion notamment par des partenaires relais (CPIE Corte centre Corse et Ajaccio...) sont organisées dès début 2015.

Les résultats et propositions de prise en compte des avis seront examinés par le comité de bassin à partir de juillet 2015 et donneront lieu à une synthèse des suites données qui sera présentée à votre Assemblée lors de la session à laquelle sera soumis le SDAGE 2016-2021 pour approbation qui doit être effective avant le **19 décembre 2015**.

Le projet de SDAGE et le PdM 2016-2021

En ma qualité de Président du Comité de Bassin de Corse chargé de l'organisation de la consultation sur le projet de SDAGE et de PdM associé, j'ai saisi par courrier du 17 décembre 2014 votre Assemblée, les Conseils Généraux, les chambres consulaires, le PNRC ainsi que les organismes concernés par la gestion des milieux aquatiques et l'ensemble des communes et communautés de communes insulaires, afin de recueillir les avis sur ces documents avant le 19 avril prochain (saisines de M. le Préfet de Corse sur le PGRI en date du 15 décembre 2014 et de MM. Les Préfets maritime de la Méditerranée et de la Région PACA en date du 18 décembre 2014 sur le PAMM - Cf rapports AC spécifiques).

Rappelons que la transposition dans le droit national de la directive cadre sur l'eau dispose que le SDAGE et ses documents d'accompagnement constituent le plan de gestion exigé par la directive. Les documents soumis à consultation comportent (ci-joints) :

1. le projet de SDAGE 2016-2021 et ses documents d'accompagnement ;
2. le rapport d'évaluation environnementale ;
3. l'avis de l'autorité environnementale ;
4. le projet de programme de mesures 2016-2021, relevant du Préfet coordonnateur de bassin, Préfet de Corse.

Les documents sur le SDAGE ont été adoptés à l'unanimité, lors de sa séance du 15 septembre dernier, par le Comité de Bassin qui s'est félicité de la recherche d'échéances réalistes pour l'atteinte des objectifs et des préconisations de nouveaux progrès dans la connaissance et la gestion quantitative de la ressource en eau visant à consolider les orientations et incitant à une anticipation pour l'adaptation aux effets du changement climatique.

1. Le projet de SDAGE et ses documents d'accompagnement

Conformément au code de l'environnement, outre une partie de présentation du bassin et de l'organisation de la gestion de l'eau, le SDAGE comprend deux parties essentielles : les orientations fondamentales et un chapitre consacré aux objectifs environnementaux.

Un rappel est fait, dans la présentation, sur le lien avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC). En effet, votre Assemblée, qui a compétence pour approuver le SDAGE, a souhaité par délibération n° 13/277 AC en date du 20 décembre 2013 que soient prises en compte pour sa révision, les politiques définies par l'Assemblée de Corse et les orientations du PADDUC.

Ces politiques concernent essentiellement trois volets du développement : le plan stratégique en faveur du nautisme, les orientations pour une politique

régionale de l'eau et le plan énergétique repris dans le cadre du schéma régional climat-air-énergie. Elles émanent aujourd'hui de documents réglementaires intégrés au PADDUC.

Le SDAGE et le PADDUC, auquel il sera annexé, sont compatibles.

Les orientations du PADDUC dans les domaines qui concernent le SDAGE, comme les aménagements hydrauliques, la préservation de la biodiversité, la gestion et la prévention des risques, la gestion durable de la ressource en eau ou encore la préservation des écosystèmes marins, sont intégrées dans les orientations fondamentales pertinentes du schéma directeur.

Quatre objectifs environnementaux sont fixés :

- * la non dégradation de l'état des masses d'eau,
- * l'atteinte du bon état,
- * la réduction des émissions et pertes de substances dangereuses,
- * le respect des objectifs des zones protégées (directives préexistantes).

Les *objectifs et échéances* proposés pour chacune des masses d'eau représentent l'ambition que se fixe le bassin pour atteindre le bon état de toutes les masses d'eau.

Les *orientations fondamentales* constituent des moyens pour atteindre ces objectifs et définissent la portée réglementaire du SDAGE. C'est d'après les orientations fondamentales que sera examinée la contribution ou la compatibilité des projets aux objectifs du SDAGE.

1.1 Les objectifs

Masses d'eau superficielle : il était prévu d'atteindre un bon état écologique en 2015 pour 89,7 % d'entre elles. Cet objectif est d'ores et déjà atteint pour 82 %. Par ailleurs des objectifs de bon état ont été atteints sur des masses d'eau en report d'échéance dans le premier plan de gestion (12). En revanche la mise en oeuvre du SDAGE actuel et l'état des lieux 2013 ont mis en évidence des problèmes dont l'impact avait été sous-estimé en 2009, ce qui a conduit à la fixation de nouveaux objectifs pour 9 masses d'eau.

Pour 2021, il est fixé d'atteindre le bon état pour 12 masses d'eau supplémentaires soit 98 %. Pour quatre masses d'eau, l'objectif reste fixé à 2027 (les lagunes et Codole).

Masses d'eau souterraine : un objectif de bon état qualitatif et quantitatif est maintenu pour l'ensemble des masses d'eau. Il relève de la non-dégradation pour toutes les masses d'eau sauf une pour lequel le bon état quantitatif doit être atteint en 2021. Il s'agit des alluvions de la plaine de la Marana-Casinca.

1.2 Les orientations fondamentales

Le projet de SDAGE 2016-2021 intègre désormais plusieurs évolutions. Elles viennent préciser la rédaction pour améliorer le lien avec les textes réglementaires, mieux identifier les cibles et les acteurs visés par les préconisations

(documents d'urbanisme par exemple) ou actualiser des dispositions existantes pour intégrer des évolutions des politiques (exemple de la restauration de la continuité écologique). Elles apportent également des dimensions nouvelles avec l'ajout de deux orientations, une sur la mer qui assure la prise en compte du plan d'actions pour le milieu marin (PAMM) et l'autre sur la réduction de l'aléa d'inondation commune avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Un chapitre introductif sur le changement climatique a pour objet de porter à la connaissance des acteurs les effets probables du changement climatique et inciter à leur anticipation.

Cinq orientations fondamentales (OF) sont développées :

OF1 - Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement

OF2 - Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé

2A - Poursuivre la lutte contre la pollution

2B - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

OF3 - Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement

3A - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux

3B - Intégrer les espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

3C - Préserver, restaurer et gérer les zones humides

3D - Préserver et restaurer les écosystèmes marin et lagunaires

OF4 - Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion concertée de l'eau

OF5 - Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Un rappel, en forme de conclusion, sur l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques vient clore cette partie.

1.3 Les documents d'accompagnement

Ce volume qui accompagne le projet de SDAGE contient une série de documents à caractère informatif ou explicatif. Il propose plusieurs résumés (programme de mesures, dispositif de suivi, programme de surveillance, mode d'association du public...) et synthèses qui apportent un éclairage sur des volets techniques de la construction du SDAGE (conditions de référence utilisées pour qualifier l'état des masses d'eau, récupération des coûts dans le domaine de l'eau, synthèse sur les eaux souterraines...). Il intègre également deux éléments importants qui éclairent le dimensionnement du projet : un nouvel état des masses d'eau et un bilan des progrès accomplis grâce à la mise en oeuvre du programme de mesures.

2. L'évaluation environnementale

Document de planification, le SDAGE fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation a pour objet d'analyser les impacts positifs et

négatifs du SDAGE sur tous les compartiments de l'environnement pour lesquels des effets sont manifestement significatifs (air, paysage, biodiversité, patrimoine...). Elle porte de façon centrale sur les orientations fondamentales, dont l'impact de chacune des dispositions est analysé, et s'appuie également sur le programme de mesures pour éclairer de manière concrète la mise en oeuvre de certaines dispositions.

Elle a mis en évidence qu'aucune orientation ni disposition du SDAGE n'a d'effet négatif avéré et certain sur les différents compartiments de l'environnement et donc que le recours à des solutions alternatives n'a pas lieu d'être. Les dispositions du SDAGE sont bien dédiées à la protection, la restauration et la valorisation de l'environnement. Le bilan environnemental est donc très positif. Il n'y a pas lieu de proposer des mesures d'évitement, réduction ou compensation de l'impact mais plutôt des mesures de vigilance.

En résumé, le choix des orientations du SDAGE et de ses dispositions se justifie pleinement au regard des enjeux présents sur le territoire.

3. L'avis de l'autorité environnementale

En conclusion de son avis en date du 9 décembre 2015, l'autorité environnementale considère que, si le rapport environnemental est satisfaisant et répond globalement à la réglementation, le volet énergie du rapport aurait toutefois pu être étoffé en lien avec le SRCAE déjà adopté. Elle ajoute que le projet de SDAGE 2016-2021 intègre correctement l'environnement.

4. Le projet de PdM 2016-2021

Le programme de mesures recense les actions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux qui sont fixés dans le SDAGE et leurs coûts. Il relève de la responsabilité du Préfet coordonnateur de bassin et a été élaboré sous le pilotage conjoint de la DREAL et de l'Agence de l'eau. Le travail effectué a ensuite été consolidé dans le cadre de réunions du secrétariat technique élargi (services départementaux, CTC et offices), puis du comité de bassin.

Une première partie recense les mesures citées dans le bassin par thème, selon les orientations fondamentales du SDAGE ou catégories de pressions, afin de répondre aux besoins des acteurs des politiques sectorielles et spécialistes en charge de ces thématiques.

Une seconde partie donne la liste des mesures territorialisées par masse d'eau, par bassin versant et par territoire. Elles représentent les actions pertinentes pour restaurer les masses d'eau et atteindre les objectifs 2021 ou préparer les échéances 2027.

Une troisième partie rassemble les mesures du socle réglementaire national.

Enfin, une dernière partie est consacrée à l'estimation des coûts et aux sources de financement.

Au total ce projet de programme de mesures est légèrement moins volumineux que le premier (2010-2015) puisqu'il contient 138 mesures au lieu de

167. Il concerne 52 masses d'eau sur les 249 du bassin. Parmi ces mesures on dénombre 33 ouvrages à traiter pour la restaurer la continuité écologique, 10 opérations de restauration physique sur les cours d'eau et 5 sur des sites NATURA 2000, la mise en place d'un système de traitement adapté (STEP, ANC ...) sur une vingtaine de communes et 10 profils de baignade prioritaires.

Parallèlement, une évaluation des montants financiers déjà programmés ou mobilisables dans le futur auprès des partenaires financiers de la politique de l'eau (Agence de l'eau, PEI, départements, CTC, PDRC) est fournie pour estimer la faisabilité économique des mesures retenues.

D'un montant total de 79,3 M€, soit environ **13,2 M€ par an**, son coût apparaît supportable. En effet, ces 13,2 M€ représentent moins de 10 % des dépenses annuelles dans ce domaine sur le bassin. Les dispositifs financiers existants dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques représentent en effet des montants relativement conséquents et ne remettent pas en cause sa finançabilité.

Dans son avis rendu le 15 septembre 2014, le Comité de Bassin attire l'attention de services chargés de rendre ce programme opérationnel, sur la nécessité d'assurer un suivi périodique et partagé de l'évolution de la capacité des partenaires financiers, des compétences des collectivités et de la maîtrise d'ouvrage, pour adapter les modalités d'appui et de soutien à sa mise en œuvre.

En conclusion, je vous propose de donner Avis favorable au projet de SDAGE et de programme de mesures associés 2016-2021 présenté, en demandant que soient soumises à votre Assemblée les suites données à l'avis de l'autorité environnementale et aux observations émises lors de la consultation du public et des institutions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 15/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET DE PROGRAMME DE MESURES
ASSOCIE 2016-2021**

SEANCE DU

L'An deux mille quinze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 adopté par le Comité de Bassin de Corse le 15 septembre 2014,
- VU** le projet de programme de mesures associé présenté par le préfet coordonnateur de bassin,
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010-2015 approuvé par l'Assemblée de Corse le 1^{er} octobre 2009,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

CONSIDÉRANT la saisine de M. le Président du Comité de Bassin de Corse en date du 17 décembre 2014, sollicitant l'avis de l'Assemblée de Corse sur le projet de SDAGE et de programme de mesures associé,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

EMET un AVIS FAVORABLE sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Corse et de programme de mesures associé 2016-2021 soumis à consultation.

ARTICLE 2 :

SOULIGNE la nécessaire cohérence entre les différentes politiques de l'eau (eau, inondation, milieu marin...) et le PADDUC et réclame du Comité de Bassin la plus grande vigilance sur la conciliation des enjeux.

ARTICLE 3 :

PREND ACTE de la dimension réaliste du projet de programme de mesures proposé aussi bien du point de vue technique que financier.

ARTICLE 4 :

DEMANDE à être informée des suites données à l'avis de l'autorité environnementale et aux observations émises lors de la consultation.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI